

## Châlons sur Marne (Châlons en Champagne)

L'origine de Châlons est incertaine, son fondateur inconnu. L'on ne trouve dans les commentaires de César aucune désignation précise pour cette ville, pas plus que pour le pays d'alentour. César ne parle presque point de la Marne ; mais comme d'ailleurs il ne dit pas un mot de Rouen, l'on augure de son silence que Châlons existait alors aussi bien que cette dernière ville. Pline et Ptolomée ne font également aucune mention de Châlons-sur-Marne. Adrien de Valois propose de donner au mot *Vadicassium*, qu'on trouve dans ces deux auteurs, la même signification que *Cathalauni*. Cette opinion ne souffre pas l'examen. On pourrait conjecturer qu'au temps de César, Châlons et Reims ne faisaient, dans l'ancienne acception la plus étendue de ce mot, qu'une seule et même cité (*Durocortore*). En effet, sous l'empereur Auguste, qui avait partagé la Gaule en dix - sept provinces, Châlons dépendait de Reims, métropole de la seconde Belgique ; et l'an de J.-C. 122, l'empereur Adrien ayant fait une nouvelle division de la Gaule, maintint le pays Châlonnais dans cette même province, dont Reims resta la capitale. Si Châlons n'était point encore, à cette époque, une cité proprement dite, on ne saurait nier du moins qu'il n'y eût un vaste territoire, auquel s'appliquait le nom donné depuis à la ville ; ou plutôt, affirmons-le hardiment, c'était déjà une véritable cité, c'est-à-dire le chef-lieu d'un diocèse considérable.

Selon Vopiscus, les légions romaines essuyèrent sous l'empire d'Aurélien, vers l'an 273, une grande défaite auprès de la ville de Châlons. Ce fait est attesté par Zozime et par Eutrope. Ammien Marcellin, qui suivit en qualité de secrétaire, l'an 353, l'empereur Julien dans les Gaules, cite Reims et Châlons comme des villes de premier ordre de la seconde Belgique. Un auteur célèbre du IV<sup>e</sup> siècle, Eumène, parlant en présence de la cour impériale qui se trouvait à Trêves, fait aussi allusion à une déroute des légions romaines vaincues auprès de Châlons (*clades Cathalaunica*), ce qui confirme le récit de Vopiscus. Enfin l'itinéraire d'Antonin place cette ville à vingt-sept milles de Reims, et la nomme tantôt *Duro-Cathalauni*, tantôt *Durocotorum Cathatonorum*. L'étymologie de *Cathalauni*, *Cathalaunum* est assez difficile à établir. Marlot et Fauchet font dériver ces mots du latin *Cathuarii*, les Cattes, peuple de race germanique, dont il est question dans certaines éditions des commentaires de César, et que l'empereur Auguste transplanta dans les Gaules. D'après cette version ce seraient les Cattes qui auraient bâti sur remplacement actuel une ville à laquelle ils donnèrent leur nom : *Duro-Calhuacorum*, *Civitas Cathuellanorum urbs Cathuacorum* ; d'où, par corruption, *Cathalaunum*, *Cathalauni*,

Sous le règne de Constantin, la Champagne de Châlons était gouvernée par un officier particulier, que l'empereur revêtit du titre de comte vers l'an 324. Ce titre devint héréditaire, et le gouverneur du pays établit sa résidence à Châlons. Le nom du gouverneur de la ville était Lampade, lorsque saint Memmie vint y prêcher la foi chrétienne.

Cette mission de saint Memmie dans le pays Châlonnais ne repose du reste que sur la légende ; car M. de Tillemont a prouvé que pas un disciple des apôtres ne mît les pieds dans les Gaules avant l'an 250 de notre ère. Le cardinal Baronius n'en affirme pas moins, dans son commentaire du martyrologe romain, que Memmie fut sacré évêque par saint Pierre lui-même, qui l'envoya à Châlons. Une affirmation pareille pourrait faire douter de l'existence et de la mission de saint Memmie, si l'on n'avait d'ailleurs des monuments qui en témoignent d'une manière irrécusable, et si l'on ne savait positivement que Châlons fut une des premières villes de la Gaule où le christianisme parvint à s'introduire. Voici donc ce que raconte la légende. Saint Memmie, à une époque très-reculée, mais dont nous ne pouvons indiquer la date précise, se rendit à Châlons, où sa parole ne tarda point à convertir la majeure partie des habitants. Dès qu'il se sentit assez fort pour ne plus garder de ménagements, il dépouilla les païens d'un de leurs plus beaux temples, celui d'Apollon, bâti sur le mont Lavinien, au-delà de la porte des Monts, et il le dédia à Saint-Pierre. On voyait près de la basilique une chapelle placée sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, dans laquelle étaient les fonts où l'on administrait le sacrement du baptême aux nouveaux chrétiens.

L'église et la chapelle devinrent en peu de temps le centre d'un bourg assez considérable attenant à la métropole, et qui, sans cesser d'être une de ses dépendances, jouit bientôt de certains privilèges particuliers. Châlons était alors divisé en cinq bans ou quartiers, dont chacun avait sa porte. À l'orient s'élevait la porte des Monts, aboutissant à l'église Saint-Pierre ; à l'occident la porte des Vallées ou de Jupiter, ainsi nommée parce qu'elle conduisait à une colline (aujourd'hui le mont Saint-Michel) sur laquelle était un temple consacré au père des dieux ; au nord la porte de Cérès, décorée aussi d'une statue, celle du dieu de la guerre<sup>1</sup>. En deçà de la porte de Jupiter, on entrait dans un faubourg entouré par deux ruisseaux, le Maud et le Nau, Mauda et Nauda, lequel, à cause de sa position, avait été nommé la Grande-Ile, Major Insula-, venait ensuite le faubourg du Marché, situé entre ces deux ruisseaux. On appelait Château du Marché, la première tour que baignait le Nau ; et le Maud avait donné son nom à une autre tour, près de laquelle il coulait : château de la Ville, parce qu'en effet le Maud communiquait avec la cité. Enfin, au confluent du Maud et du Nau se trouvait une troisième tour qui protégeait l'entrée du port de la Grande-Ile. Il y avait également une tour des Monts, de Mars, de Cérès, près de chacune de ces portes.

Saint Memmie passe pour avoir été le premier évêque de Châlons. Ce siège était de la création de l'empereur Constantin, qui, en nommant des officiers qualifiés ducs ou comtes au gouvernement des villes frontières, établit dans chacune de ces villes un évêché suffragant d'une métropole, appelée depuis archevêché. Or, cette création est du IV<sup>e</sup> siècle, environ vers l'an 324, et saint Memmie, en prenant même la date la plus rapprochée de nous, n'évangélisait dans la capitale du pays Châlonnais qu'au milieu du III<sup>e</sup> (l'an 250). Nous ne pouvons donc prendre au sérieux la liste des prétendus évêques de Châlons, jusqu'à l'année 324 ; il serait même beaucoup plus raisonnable de ne la commencer qu'à saint Alpin, en 409, que d'accepter comme authentiques les saint Provincte, les saint Sanctissime, les saint Didier, etc., successeurs tout aussi chimériques de saint Memmie au siège épiscopal de Châlons que les premiers successeurs de saint Pierre à la papauté<sup>2</sup>.

Après cet exposé succinct des origines de la métropole châlonnaise, nous glisserons avec rapidité sur les premiers faits historiques qui trouvent naturellement leur place dans ses annales : tels que la déroute des légions de Tétricus par son compétiteur à l'empire, Aurélien (273) ; l'édit de l'empereur Probus pour replanter les vignes dans la campagne de Reims et de Châlons (284) ; la victoire remportée sur un corps d'Allamans, auprès de cette dernière ville, par Jovin, général champenois au service de Valentinien (394) ; le triomphe de saint Alpin sur la férocité d'Attila, qui, arrivé presque aux portes de la cité épiscopale, touché soudain de l'éloquence, du courage et de la douceur du magnanime évêque, consentit à rebrousser chemin avec ses hordes terribles (450) ; enfin la gigantesque bataille des champs Catalauniques<sup>3</sup>, où vinrent se briser toute la puissance et le génie du roi des Huns, contre les efforts réunis des Franks, des Wisigoths, des Burgondes et des Romains, commandés par Mérovée, Théodoric, Gundicaire et Aétius (451).

C'est à saint Alpin que certains auteurs attribuent la fondation de Saint-Étienne, mais il nous paraît plus vraisemblable de la rapporter à l'époque où Chlodwig, débarrassé de tous ses rivaux, demanda à saint Remi la consécration de ses conquêtes. Les habitants de Châlons, dociles aux conseils de Florent, leur dixième évêque, envoyèrent, même avant Tolbiac, leur soumission au fier Sicambre ; Florent, qui avait rempli des fonctions importantes à la cérémonie de son baptême, en reçut des faveurs signalées et des présents d'une munificence toute royale. Vers la fin du Ve siècle, probablement en 497 ou 498, ce prélat, voyant l'ancienne cathédrale trop étroite pour contenir l'affluence des populations devenues chrétiennes, jeta les assises de la basilique actuelle sur les bords de la Marne, en un lieu où s'élevait une chapelle dédiée à saint Vincent. En abandonnant Saint-Pierre, dont il transféra tous les privilèges à Saint-Étienne, sauf quelques biens ou immunités, Florent y établit une communauté de religieux régularisés plus tard sous la règle de saint Benoît. Ses successeurs, saint Élaphe et

saint Lumier, grands propriétaires du Limousin, vendirent leurs terres afin de subvenir aux frais de construction ; mais l'édifice ne fut terminé que vers l'an 625, sous l'épiscopat de Félix.

Nous grouperons ici, par ordre de date, plusieurs faits ou événements isolés, et qui, faute d'enchaînement historique, constituent bien moins les annales d'une ville que des archives locales. En 533, Thierry, roi d'Austrasie, fils de Chlodwig, assemble un concile à Châlons, où sont augmentées et perfectionnées les lois des Ripuaires. Trente ans après, Chilpéric Ier, roi de Soissons, se saisit de la cité châlonnaise, tandis que son frère Sigebert est occupé contre les Huns au-delà du Rhin ; il fortifie la place, et en agrandit l'enceinte, jusqu'au retour de Sigebert, qui le force à se retirer (563). Puis c'est Childebert, neveu de Clotaire II, qui, à l'âge de douze ans, vient chercher son oncle, pour le détrôner, au milieu de la plaine de Châlons ; mais, au moment de livrer bataille, les deux armées s'arrêtent, les chefs se réunissent tous sous les drapeaux de Clotaire, qui se défait par le fer de son neveu, ainsi que de la reine Brunehaut (596).

Un concile, composé des barons et des évêques, s'ouvre à Châlons en 813, convoqué par Charlemagne : on y décide plusieurs cas de discipline ecclésiastique et civile, entre autres que chaque pays nourrira désormais ses pauvres et leur procurera du travail. En 842, Charles le Chauve et Louis de Germanie, ligués contre Lothaire, marchent à sa rencontre vers les frontières de Champagne. Leurs troupes grossies par les Aquitains, que l'impératrice Judith, mère de Charles, leur avait amenés non loin de Châlons, joignent l'armée de Lothaire, près de Fontenay en Bourgogne. La noblesse de Champagne périt presque tout entière dans cette journée, où tombent, de part et d'autre, plus de cent mille combattants. Dès lors est admise dans la province la noblesse utérine, reconnue par les coutumes de Châlons, de Vitry, de Meaux et de Chaumont, en vertu de laquelle une mère noble transmettait des fiefs à des fils nés d'un père roturier. En 845, au synode de Beauvais, Loup, évêque de Châlons, prête serment de féauté à Charles le Chauve, en qualité d'évêque ; il lui rend en même temps hommage-lige comme comte de sa ville, c'est-à-dire comme l'un des grands vassaux de la couronne. Son successeur, Enchaurand, s'entremet avec Hincmar, archevêque de Reims, pour réconcilier Charles le Chauve et Louis de Germanie, que les barons, fatigués des courses des Normands, voulaient élever sur le pavois. Mais la négociation échoue, et le concile de Metz est fermé sans avoir produit aucun résultat (859). Ce même Enchaurand, ami dévoué de Charles le Chauve, en obtint le droit de battre monnaie (865), et le transmet à ses successeurs, qui en jouirent jusqu'à Philippe le Long. La monnaie de Châlons, dont les espèces avaient seules cours autrefois dans les foires de Champagne, ne fut établie cependant et ne commença de fonctionner que sous l'épiscopat de Willebert. Celui-ci était dévoué, comme Enchaurand, à Charles le Chauve ; il l'accompagna en Italie, et y mourut de chagrin

lorsque ce prince eut été empoisonné par le médecin juif Sédécias (877). Après la déposition de Charles le Gros, Bovon II, évêque de Châlons, s'unit à Hervé son métropolitain pour soutenir les droits de Charles le Simple encore enfant ; d'un commun accord ils arrachent le jeune prince du concile séditieux de Soissons, et l'emmènent à Reims, où, pendant sept mois, leur constante fidélité déjoue toutes les entreprises des rebelles (920-921).

Charles le Simple étant mort, Bovon se déclara pour Héribert, comte de Vermandois, contre Raoul, usurpateur de la couronne. Les troupes de Raoul, ayant à leur tête le roi d'Arles, Bozon, se dirigèrent aussitôt vers la Marne. Châlons fut pris et livré aux flammes, l'évêque chassé de son diocèse, puis réintégré par le vainqueur (931-933). Bovon employa les dernières années de son épiscopat à soulager le peuple des pertes qu'il avait essuyées, des impôts qui l'accablaient ; et comme les Hongrois ravageaient la Champagne, il fit réparer les fortifications et reconstruire une grosse tour dont les ouvrages crénelés défendaient les approches de la place. Châlons n'en fut pas moins saccagé de nouveau, en 947, par Robert, comte de Vermandois, irrité contre l'évêque Guibuin, successeur de Bovon, lequel avait contribué à la déposition de Hugues, fils de Robert, promu dès l'âge de cinq ans à l'archevêché de Reims. Guibuin fut un des meilleurs évêques de Châlons, comme l'atteste l'inscription gravée sur la pierre de sa tombe : *Hic jacet Gibuinus bonus episcopus* (998). L'un de ses successeurs, Roger, premier du nom, parvint à restituer à l'abbaye de Saint-Pierre la plupart des biens ou privilèges qu'elle avait tenus autrefois, comme cathédrale, de la concession des évêques, de l'oblation des fidèles et de la libéralité des rois de France. Non content d'y rappeler les moines bénédictins, il y fonda des classes de professeurs chargés d'enseigner les sciences que l'on cultivait à cette époque, la théologie, la dialectique, etc. (1009).

En 1034, lors de la conjuration du jeune prince Robert, ligué, avec sa mère Constance, contre son frère, le roi Henri 1er, Roger, évêque de Châlons, avertit l'un des chefs de la révolte, le comte Eudes de Champagne, d'avoir à se bien garder de toute incursion sur ses terres. Cette injonction était appuyée sans doute par un déploiement de puissance assez respectable, puisque le comte prit l'engagement dans une charte authentique de ne bâtir en aucun temps, lui ou ses successeurs, aucun château-fort ou simple château, à une distance moindre de Châlons que huit lieues en circuit. Les deux prélats qui suivirent portèrent le même nom. Roger II, s'il faut en croire le nouveau rituel du diocèse, alla demander au grand-duc de Russie Iaroslav, la main de sa fille pour Henri 1er, qui l'épousa l'an 1044 ; Roger III fut grand aumônier de France et chancelier du roi Philippe 1er. Il fit transporter à Saint-Étienne les reliques de saint Memmie, malgré les réclamations des moines de l'abbaye de Saint-Menge ; sommé de comparaître au concile de Rome pour y excuser sa conduite, il ne daigna pas même se rendre à une menace de déposition

fulminée contre lui par Grégoire VII. Les soins du temporel devaient absorber les comtes-évêques de Châlons, puisque l'un d'eux, Philippe, fils de Thibault, comte de Champagne, pria l'évêque d'Arras de venir conférer les ordres dans sa ville épiscopale ; se plaignant que les affaires dont il était accablé nê lui permettent point de s'acquitter lui-même de cette fonction (1097). Le droit de battre monnaie n'était pas la seule de leurs prérogatives. En 1113, Louis le Gros écrit à l'évêque Hugues pour le remercier des secours en hommes qu'il lui a envoyés de la ville de Châlons ; ce qui n'est point un droit que le roi de France peut exiger, dit-il, mais une pure grâce dont il se reconnaît redevable envers l'évêque.

En 1107, Châlons reçut la visite de Paschal II, lorsque ce pape alla conférer à Troyes avec les députés de l'empereur Henri V sur la question des investitures. La solution de cette difficulté si épineuse entre l'Empire et le Saint-Siège exerça l'esprit ferme, lucide et judicieux de l'un des plus illustres prélats de Châlons, Guillaume, seigneur de Champeaux, qu'Abailard eut pour professeur de dialectique, le même que saint Bernard qualifiait de docte et saint évêque, et que les actes des conciles appellent colonne des docteurs. Guillaume de Champeaux avait voué une vive amitié à saint Bernard ; il lui donna la bénédiction d'abbé de Clairvaux, et contribua à la fondation de Trois-Fontaines, première fille de cette abbaye située auprès de Saint-Dizier, dans le diocèse de Châlons. Son cœur était plein de droiture et de charité. Dans la dernière de ses chartes concernant le chapitre de Saint-Étienne, il censure l'usage où ont été ses prédécesseurs de toucher au trésor de leur église, et il règle que désormais à la mort de chaque chanoine, les revenus de sa prébende, depuis le jour du décès jusqu'à celui de l'anniversaire exclusivement, appartiendront à l'hospice adjacent au cloître de la cathédrale, et seront employés au soulagement des pauvres.

Guillaume n'eut point la satisfaction de terminer la querelle des investitures ; un arrangement à ce sujet n'eut lieu qu'en 1123, à la diète de Worms : Ebal de Roucy l'avait alors remplacé. L'empereur, cependant, irrité que Louis le Gros eût approuvé les prétentions du pape, se préparait à une formidable agression contre la France. Louis convoqua le ban et l'arrière-ban du royaume, a jusqu'aux prêtres et aux moines, » dit Mézeray ; et, selon Anquetil, les Châlonnais et les Rémois lui fournirent, à eux seuls, un corps de soixante mille hommes.

Haribert, successeur d'Ébal de Roucy, assista avec saint Bernard au concile de Troyes de 1127, où fut écrite la règle des Templiers, institués dix ans auparavant, et qui, dès lors, prirent l'habit blanc. A sa mort (1131) le siège de Châlons fut offert à l'abbé de Clairvaux, dont l'influence fit nommer Geoffroy, abbé de Saint-Médard de Soissons. En 1134, Geoffroy 1er donna aux Templiers la foulonnerie des draps de Châlons, circonstance très-minime sans doute, mais qui nous fournit un détail précieux sur le commerce et l'industrie de cette ville au XIIe siècle.

La réverbération des flammes qui dévoraient l'église et les maisons de Vitry-en-Perthois éclaira les murs de Châlons, sous l'épiscopat de Gui II de Montaigu (1143). Quatre ans après, le destructeur impitoyable de Vitry se trouvait à Châlons avec le pape Eugène III et les ambassadeurs de l'empereur Conrad. Saint Bernard y prêchait la croisade devant une affluence immense de barons français et allemands, du haut d'une chaire de pierre dressée au milieu de la promenade du Jard, où l'on avait déployé l'oriflamme. Louis le Jeune, avant son départ, renonça, en faveur de l'évêque Barthélemy, à l'ancien droit qu'avait le roi de France, comme seigneur temporel, de se saisir des meubles de l'évêché au décès de chaque prélat. Le pape profita de son séjour à Châlons pour faire la consécration de la cathédrale, dont une partie de la nef avait péri dans un incendie, en 1137, et qui avait été restaurée au commencement du règne de Louis le Jeune. La cérémonie eut lieu le 28 octobre : dix-huit cardinaux et onze évêques y figurèrent. Barthélemy rejoignit ensuite le roi dans la Terre Sainte, où il mourut (1151).

Dans le courant de l'année 1164, les religieux de l'abbaye de Saint-Pierre, jaloux de la réputation naissante de quelques écoles qui leur faisaient concurrence dans la ville, s'adressèrent au pape Alexandre III pour qu'il en ordonnât la suppression. Le saint père répondit par une bulle adressée à l'archevêque même de Reims, où il le réprimandait d'avoir encouragé la démarche des moines de Saint-Pierre ; lui prescrivant en outre de veiller assidûment à ce que nul n'empêchât, sous un prétexte quelconque, aucun homme lettré et de probité d'enseigner à Châlons, tant dans la cité que dans les faubourgs ; car c'était une simonie que de trafiquer des trésors de l'intelligence, acquis par un pur effet de la grâce divine. Du reste, le pape Alexandre aimait beaucoup le clergé du diocèse de Châlons. On a de lui plusieurs lettres où il se montre très-soucieux de ses devoirs et de ses intérêts. Dans l'une, il recommande à l'évêque Guy III de Joinville la répression d'un certain usurier de Châlons ; dans une autre, il s'indigne que les clercs et les prêtres du diocèse exigent un salaire pour les baptêmes et les sépultures ; action détestable devant Dieu et horrible aux yeux des hommes, dont il leur enjoint de ne plus se rendre coupables. Le temporel, toutefois, ne le trouve point indifférent. Il écrit à l'évêque de poursuivre le chevalier de Pringy, qui pillait et maltraitait les vassaux de Saint-Memmie, et il l'exhorte à l'excommunier, si le chevalier n'obéit point.

C'était le temps de la plus grande puissance de l'église châlonnaise ; elle ne cessait d'élargir le cercle déjà si grand de ses attributions. En 1074, la collégiale de Saint-Sauveur et de Saint-Nicolas est fondée par l'évêque Roger HL En 1167, il y a une maison de Templiers à Châlons, et un hôpital des Billettes, frères de la charité de la Sainte-Vierge. Les ordres mendiants ne sont pas oubliés non plus ; la ville nourrit des moines mariés, lesquels vont quêtant par les rues, une sonnette au cou. Les frères de la Pénitence, en 1266, les ermites de l'ordre de saint Augustin, en 1292, obtinrent de l'abbé de Saint-Pierre et de ses religieux la permission de

bâtit un couvent dans l'enceinte de la paroisse de Saint-Alpin. Le chapitre de l'église de Saint-Etienne, toujours en lutte, dispute à la comtesse de Champagne, l'an 1180, le droit de gîte prétendu par elle sur la métairie de Saint-Amand, et l'évêque ose défendre ses prérogatives contre le Saint-Siège lui-même, comme il arriva, par exemple, lorsque après avoir consacré l'abbaye de Cheminon, le légat Mathieu d'Albane voulut la soumettre à un cens de quinze écus, monnaie de Châlons, envers l'église de Saint-Jean-de-Latran (1110). D'énergiques oppositions éclatent bien, de temps à autre, dans les rangs de la noblesse, au sein du peuple. Tantôt c'est un aventurier, Roger Tokel, qui attaque le trésorier de la cathédrale, l'injurie et le frappe, tandis que d'autres bandits mettent à sac l'abbaye de Saint-Sauveur ; tantôt le maréchal des comtes de Champagne, Airard, seigneur d'Aulnay, qui pille Saint-Amand et s'y maintient par la violence. Aucune de ces révoltes n'a de résultat décisif : l'autorité ecclésiastique reste toujours debout, armée de toutes pièces, et les plus fiers et les plus obstinés, ou à leur défaut leur famille, s'humilient, à la fin, sous le coup d'une excommunication prononcée par l'évêque.

Comme on le voit, depuis Chlodwig, l'histoire de Châlons n'est à peu près que la biographie de ses évêques. De Guy de Joinville, qui mourut en Palestine, où il avait accompagné Philippe-Auguste, avec son neveu Geoffroy IV, sire de Joinville (1190), jusqu'à la réunion du comté de Châlons à la couronne par le roi Jean (1380), nous ne trouvons, sous dix-sept prélats, aucun fait se rattachant à l'épiscopat d'une manière spéciale, qui nous semble digne d'attention. La puissance de l'évêque n'a sans doute souffert encore aucun dommage bien sensible ; mais les attributions se modifient insensiblement, les mœurs changent. Les quatre grands bailliages institués en 1190, et auxquels sont soumis les cas royaux, dominant toutes les justices seigneuriales. Les annales de Châlons sortent alors du cercle qu'elles ont parcouru jusqu'ici. L'horizon n'est plus le même, mais il se restreint encore davantage.

Les Châlonnais combattirent à Bovines (1214.) ; ils y soutinrent le principal choc de la journée, avec les communes champenoises et la cavalerie soissonnaise commandées par Pierre de Rains. A la Croisette, où le chevalier de Barbasan écrasa l'armée anglaise et bourguignonne (1331), ils battirent un corps anglais de huit mille hommes qui se dirigeait sur Châlons, croyant la surprendre. Deux années auparavant, Charles VII, accompagné de Jeanne d'Arc, avait reçu dans ses murs les députés de Reims qui lui apportaient les clefs de leur ville. L'évêque et tout le peuple étaient allés à la rencontre du roi et de la Pucelle : « Jeanne retrouva à Châlons, dit M. Henri Martin, quelques-uns de ses compatriotes, accourus de leur village pour la voir passer dans sa gloire. »

En 1589, dans des lettres patentes datées de Tours, Henri III voulant

récompenser la fidélité des habitants, reconnut Châlons pour la principale cité de la Champagne ; de là les savantes dissertations qui furent écrites pour revendiquer exclusivement cet honneur au profit de la ville de Troyes. Les Châlonnais détestaient la Ligue : ils enlevèrent, cette même année, le fort de Pringy au commandant de Vitry-le-François qui l'avait occupé en son nom. Bientôt Henri IV, confiant dans l'esprit dont ils étaient animés, transféra chez eux le parlement de Paris. Le clergé, la noblesse et les bourgeois, rivalisant de zèle, dénoncèrent aux magistrats une ancienne bulle du pape, dans laquelle Henri de Bourbon était déclaré déchu de tous ses droits à la couronne de France ; bulle dont le doyen de la cathédrale avait trouvé un exemplaire cacheté sous la porte de sa maison. Le parlement, d'abord, la fit brûler sur la place publique par la main du bourreau (6 juin 1591) ; puis il condamna, dans un arrêt mémorable, « l'assemblée des États convoqués à Paris pour l'élection d'un roi, avec défense à tous Français d'y assister » (novembre 1593).

Ici s'arrête l'histoire politique de Châlons sous l'ancien régime. Nous ne mentionnerons que pour mémoire le passage et le séjour de Louis XIV, qui, le 8 mars 1680, assista, dans la cathédrale de Saint-Étienne, aux cérémonies du mariage de son fils unique, le Grand-Dauphin, avec la princesse Marie-Anne-Victoire de Bavière. Le mariage de Philippe d'Orléans, second fils de Louis XIII, avec Charlotte-Élisabeth de Bavière, fut également célébré dans cette ville, en la chapelle inférieure de Saint-Nicolas, l'an 1671.

Nous avons dit que l'érection de l'évêché de Châlons datait du IV<sup>e</sup> siècle. Le peuple concourut, dans les commencements, à la nomination de son chef apostolique ; l'exercice de ce droit ne cessa, vraisemblablement, que dès les premières usurpations de la féodalité ; il obéit alors à quatre seigneurs, savoir : l'évêque, le chapitre, l'abbaye de Saint-Pierre, l'abbaye de Toussaints. L'évêque jouissait des droits régaliens : le roi ne s'était réservé, dans tout son diocèse, que le fief et le ressort : et la charte de concession portait que ni lui ni l'évêque ne pouvaient y créer de commune, ni permettre d'en établir. Comme Per et Ber, pair de France et baron de la couronne, l'évêque signait aux principaux actes du roi ; le comte de Champagne lui rendait hommage pour certains fiefs : il était donc son vassal. Le comte n'avait que sept pairs, et l'évêque en avait douze ; six ecclésiastiques, six laïques. L'un et l'autre s'étaient donné quatre officiers : un maréchal, un sénéchal, un bouteiller, un chambellan. Leurs officiers de justice civile et criminelle étaient un bailli et un prévôt. Le siège du bailli s'appelait la Loge, dès le XII<sup>e</sup> siècle. La cour du prévôt se composait d'un garde, de sept conseillers ou échevins, d'un procureur fiscal et d'un greffier. Tous prêtaient serment entre les mains du prélat, à qui appartenait d'ailleurs la présidence de toutes les assemblées du corps-de-ville. L'évêque avait en sa possession les clefs et les chaînes de la ville. Il affranchissait les habitants moyennant redevance, en

leur faisant baiser son anneau. Il avait un vidame qui était son chancelier et le premier pair de sa cour. Louis de France, duc d'Orléans, aïeul de Louis XII, acheta cette charge de Jean III, fils de Jean de Conflans ; et Philippe, son fils puîné, fut vidame de Châlons.

Quoique les Châlonnais n'eussent point de commune, ils étaient régis cependant par une loi municipale ou coutume rédigée dans le XIe siècle. Ils ressortissaient au grand bailliage de Vermandois, et l'on y jugeait leurs causes suivant *les us dou fié de Châlons*. Les juifs avaient un quartier dans cette ville, dont leur industrie faisait fleurir le commerce : ils y étaient, comme partout, soumis à un code commun et uniforme.

Les Châlonnais ne pouvaient s'assembler en corps-de-ville sans la permission de l'évêque. Ils essayèrent, dans le XVe siècle, de s'en passer, puis renoncèrent à leurs prétentions. L'ordonnance de Moulins fit sortir les échevins du conseil municipal. Après différentes vicissitudes, une ordonnance rendue par Louis XIII, le 27 août 1616, décida qu'à l'avenir il ne pourrait être élu aucun officier municipal qui ne fût né dans la ville, et que le lieutenant serait nommé et choisi par et parmi les gens du conseil, où deux notables bourgeois de chaque paroisse seraient appelés en cas d'affaire grave. En 1617, nouvelle ordonnance tendant à empêcher les charges municipales de se concentrer dans les mêmes familles ; enfin, en juillet 1772, arrêt du conseil portant permission à la ville de Châlons d'acquérir ses offices municipaux. Le ressort judiciaire n'avait pas subi de moindres variations. En décembre 1543, François Ier avait créé à Châlons un siège particulier du bailliage de Vermandois ; il le supprima, au mois de janvier 1554, et le remplaça par un bailliage et un siège présidial. Henri III, en 1589, transféra la juridiction de Vitry au présidial de Châlons. Louis XIII, en 1637, abolit de nouveau le siège particulier de Vermandois dans cette ville, et y reconstitua le siège présidial de 1551, auquel il attribua le Barrois, les baronnies de Baye et de Rameru, et autres lieux distraits du bailliage de Sens.

Charles VI, par lettres-patentes datées du mois d'août 1389, avait accordé à Châlons le privilège d'une foire annuelle. Cette foire nécessita bientôt la création d'une juridiction consulaire : ce fut Charles IX qui l'institua au mois de décembre 1564, sur le modèle de celle qu'il avait ordonnée pour Paris en novembre 1563

Il serait trop long d'énumérer toutes les ordonnances, tous les arrêts ou édits, enregistrés au parlement de Paris, concernant les corps de métier, les marchands et artisans de Châlons. Cette sollicitude prouve que, malgré les excellents débouchés ouverts au commerce des habitants par la foire annuelle et l'heureuse situation de la ville, on craignit de bonne heure que leur activité ne finît par se ralentir et par s'éteindre. La révocation de l'édit de Nantes, les guerres

désastreuses de cette époque, l'augmentation du prix des laines et l'importation des étoffes indiennes ; l'établissement surtout dans la métropole châlonnaise d'un nombre infini de sièges judiciaires qui dérobaient à l'industrie toute l'estime et la considération publiques, pour les reporter exclusivement sur les membres de la magistrature, contribuent essentiellement à la décadence graduelle du commerce. La population, dont le chiffre dépassait, assure-t-on, 60,000 âmes, descendit à un chiffre plus bas des deux tiers : bientôt il ne resta plus qu'un souvenir de ces belles manufactures de draps verts, et de draps dits espagnolettes, qui pendant quatre siècles avaient joui de tant de faveur à l'étranger. Toutefois, en 1790, l'Assemblée constituante n'ayant égard qu'à la position géographique, installa l'administration centrale du département de la Marne dans la ville de Châlons. Pendant la campagne de 1792, ce chef-lieu devint le dépôt de l'armée, le point vers lequel accouraient, au rendez-vous donné par la France, tous les volontaires enrôlés dans les différents districts ; Napoléon, en 1814, dès l'ouverture de la campagne, y établit aussi son quartier général.

La Marne baigne Châlons à l'ouest. Un pont de pierre à trois arches très-hardies relie, de ce côté, les deux rives du fleuve, qui se sépare en deux branches dont chacune traverse la ville de forme presque ronde, et située entre deux prairies. Il ne reste plus aucun vestige de ses anciens remparts ; mais des murs assez bas, percés de six portes, lui forment une enceinte à laquelle on arrive par six grandes routes. Hors des murs règne la vaste promenade du Jard, ornée de pelouses et ombragée par près de deux mille ormes magnifiques. L'intérieur est d'un aspect agréable ; on y trouve quelques beaux quartiers, des rues assez larges, de jolies maisons. Parmi les monuments que les Châlonnais montrent avec orgueil, nous citerons seulement la cathédrale de Saint-Étienne, édifice imposant d'environ cent dix mètres de long sur trente-six de large et soixante de haut. En 1668, la foudre détruisit le sanctuaire et la flèche du chœur. L'évêque, Félix de Vialard, ayant fait un appel à la munificence de Louis XIV, on commença des travaux de réparation qui ne furent achevés qu'en 1680. Les deux flèches taillées à jour, de trente-six mètres de hauteur, sont de cette époque.

Châlons compte parmi ses enfants plusieurs personnages célèbres. Nous citerons le docteur Martin Akakia, l'un des médecins de François Ier ; Imar, cardinal-évêque de Tusculanum, et Étienne, cardinal-évêque de Préneste, l'un et l'autre de la nomination d'Innocent II ; le pape Honoré IV, autrefois chanoine de Saint-Étienne ; l'astronome La Caille, le traducteur Perrot d'Ablancourt ; l'architecte David Blondel ; et le lieutenant général Sainte-Suzanne.

La population du département de la Marne est de 367,309 habitants, le chef-lieu en renferme 13,733, l'arrondissement 52,498. Châlons fait aujourd'hui un assez grand commerce de vin de Champagne mousseux, de grains, d'avoines,

d'huiles de navette, d'osiers, de chanvres et de laines ; des filatures de coton, des tanneries, des chamoiseries et des fabriques d'espagnolettes entretiennent l'aisance dans la classe ouvrière. La ville est le siège d'un évêché ; elle a un tribunal de première instance et de commerce, une chambre consultative des manufactures, une société d'agriculture, sciences et arts, une école royale des arts et métiers, un collège communal, un jardin de botanique, un cabinet d'histoire naturelle, une bibliothèque publique et une société littéraire, fondée en 1750.

### **Bibliographie**

Les Commentaires de César. — Ammien Marcellin, Histoire des Empereurs. — Vopiscus, Vie d'Aurélien. — Eutrope, Abrégé de l'histoire romaine. — Zozime, Histoire romaine. — Itinéraire d'Antonin. — Grégoire de Tours. — Adrien de Vallois, Notitia Galliarum. — Dom Marlot, Metropolis remensis historia. — Scipion Dupleix, Mémoires des Gaules. — Tillemont, Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles. — Trésor des Chartes. — Ordonnances des rois de France. — Mézeray, Histoire de France. — Anquetil, Histoire de Reims. — Buirette de Verrières, Annales historiques de la ville et Comté-prairie de Châlons-sur-Marne. — Annuaire de la Marne pour l'année 1820. — Biographie universelle. — Recueil des Historiens de France, t. VII, p. 60 et 617, et t. VIII, p. 612. — Grégoire de Tours, — Frédégaire. — Aimoin. — Annales de saint Bertin. — Courtalon. — Delaistre, Topographie historique. — Manuscrit de 1814 du baron Fain.

Article extrait de l'Histoire de Châlons en Champagne d'Augustin Chevalier provenant de l'ouvrage '*Histoire des villes de France*' d'Aristide Guilbert – 1859. Retranscription faite par Norbert Pousseur pour compléter la page sur Châlons en Champagne du site : [Visites-photographiques](#)

Les citations latines ont été pour la plupart supprimées pour ne pas alourdir la lecture, sachant que la plupart d'entre-nous ne lisent plus le latin, comme cela était encore courant au 19<sup>ème</sup> siècle.